



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral

Portant transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Morlaix
En convention d'Opération de Revitalisation du territoire

AP n°2019287-0005

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 157;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 303-2 ;
- VU le plan national « Action Cœur de Ville » ;
- VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Morlaix signée le 21 septembre 2018 ;
- VU le relevé de décisions du comité de projet « Action Cœur de Ville » de Morlaix du 2 juillet 2019 ;
- VU le courrier conjoint du Maire de Morlaix et du Président de Morlaix communauté du 4 juillet 2019 relatif à la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention d' Opération de Revitalisation du Territoire :
- confirmant la stratégie de territoire définie dans la convention « Action Cœur de Ville » de Morlaix visant en première priorité le cœur de l'agglomération et précisant le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;
 - confirmant le périmètre du secteur d'intervention présenté ;
 - et confirmant que les actions matures définies dans la convention « Action Cœur de Ville » concourent à la stratégie territoriale en participant au renouvellement de l'attractivité du centre-ville de Morlaix;
- VU l'avis favorable du comité régional d'engagement « Action Cœur de Ville » du 2 octobre 2019 à la demande présentée par le comité de projet

« Action Cœur de Ville » de Morlaix et, conjointement, le Maire de Morlaix et le Président de Morlaix communauté ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le Maire de Morlaix et le Président de Morlaix communauté comporte l'ensemble des éléments caractérisant une Opération de Revitalisation du Territoire, conformément à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition du Sous-préfet de Morlaix, référent départemental de L'État du plan « Action cœur de ville »,

ARRETE

Article 1 :

La convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Morlaix est transformée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire sur le secteur d'intervention dont le périmètre est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire pourra être modifiée par avenant.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le Sous-Préfet de Morlaix, le Maire de Morlaix, le Président de Morlaix communauté et l'ensemble des signataires de la convention « Action Cœur de Ville » valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 14 OCT. 2019



Pascal LELARGE

Périmètre d'intervention ORT (18-06-2019 JYLG)

Pour être joint à l'arrêté préfectoral du 14/10/2019

n° 2019287-0005



VILLE DE MORLAIX

